



Tribunal de district des États-Unis pour le district central de Californie
Ronduen c. The GEO Group, et al.
Dossier n° 5:23-cv-00481



Avis de recours collectif

Autorisé par le Tribunal de district des États-Unis

Avis de recours collectif

Autorisé par le Tribunal de district des États-Unis

**Avez-vous été
détenu(e) au
centre de
traitement du
Bureau de l'ICE
(Immigration and
Customs
Enforcement -
Immigration et
application des
lois douanières)
d'Adelanto entre
le 11 mars et le 30
septembre 2020
et exposé(e) au
désinfectant
chimique HDQ
Neutral ?**

**Dans l'affirmative,
vous pourriez être
membre d'un
groupe ayant droit
à un jugement
déclaratoire fondé
sur le règlement
d'une action. Ce
règlement vise
uniquement
l'obtention d'un
jugement
déclaratoire.**

**Vous faites partie de ce
règlement, s'il est approuvé
par le tribunal. Veuillez
consulter
www.ronduenclassaction.com
pour en savoir plus.**

Éléments importants à savoir :

- Le recours collectif donne lieu à un jugement déclaratoire pour les membres du groupe seulement. Il ne s'agit pas d'un règlement en dommages-intérêts.
- Le jugement déclaratoire expose certains des symptômes qui peuvent, mais ne se manifesteront pas nécessairement à la suite d'une exposition au HDQ Neutral dans certaines conditions et à des niveaux d'exposition suffisants.
- Toute poursuite intentée par un membre du recours collectif pour des dommages corporels découlant d'une exposition au HDQ Neutral doit être exercée individuellement.
- Vous pouvez soumettre des objections écrites au règlement aux fins d'examen par le Tribunal.
- Si vous avez des questions ou besoin d'aide, veuillez appeler le 213-542-5241. Vous pouvez apprendre davantage sur le règlement et la procédure de soumission d'une objection sur www.ronduenclassaction.com ou en scannant le code QR.

Table des matières

Table des matières	2
Pourquoi ai-je reçu cet avis ?	3
Que dois-je faire maintenant ?	3
Quelles sont les dates les plus importantes ?	3
S'informer sur la poursuite judiciaire	4
De quoi traite cette poursuite ?	4
Pourquoi y a-t-il un règlement dans le cadre de cette poursuite judiciaire ?	5
Quelle est la prochaine étape de cette poursuite ?	5
En apprendre davantage sur le règlement	6
Qu'est-ce que le règlement prévoit ?	6
Comment savoir si je suis concerné par ce règlement ?	7
Puis-je refuser ?	7
Que se passe-t-il si le tribunal approuve le règlement ?	7
Décider quoi faire	7
Comment évaluer mes options ?	7
Honoraires d'avocat	8
Est-ce que j'ai un avocat dans cette poursuite ?	8
Est-ce que je dois payer les avocats dans cette poursuite ?	8
Objection	8
Qu'arrive-t-il si je ne suis pas d'accord avec le règlement ?	8
Ne rien faire	9
Quelles sont les conséquences de ne rien faire ?	9
Ressources clés	9
Comment puis-je obtenir plus d'informations ?	9

À propos de cet avis

Pourquoi ai-je reçu cet avis ?

Cet avis a pour but de vous informer du règlement d'un recours collectif, *Ronduen c. The GEO Group, et al.*, intenté au nom des personnes qui ont été détenues au centre de traitement du Bureau de l'ICE (Immigration and Customs Enforcement - Immigration et application des lois douanières) d'Adelanto entre le 11 mars et le 30 septembre 2020 et exposées au désinfectant chimique HDQ Neutral. **Vous avez reçu cet avis parce que vous pourriez être membre du groupe de personnes visées, appelé le « groupe ».** Cet avis vous donne un aperçu des modalités de l'accord de règlement proposé, explique les droits des membres du groupe et les aide à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne les démarches à entreprendre.

Que dois-je faire maintenant ?

Veuillez lire cet avis afin de comprendre le règlement et de déterminer si vous faites partie du groupe. Ensuite, décidez si vous souhaitez :

Options	Plus d'informations sur chaque option
Ne rien faire	Ce règlement s'applique automatiquement à tous les membres du groupe, s'il est approuvé par le tribunal. Il n'y a pas de dommages-intérêts, mais vous pourriez avoir droit à un jugement déclaratoire.
Vous opposer	Expliquez au tribunal pourquoi ce règlement ne vous convient pas.

Continuez à lire pour comprendre les détails du règlement et ce que chaque choix signifierait pour vous.

Quelles sont les dates les plus importantes ?

Date limite pour vous opposer : **Le 13 novembre 2026**
Audience d'approbation du règlement : **Lundi, le 4 janvier 2027, à 9 h dans la salle d'audience 1 du Tribunal de district des États-Unis pour le district central de Californie, division de l'Est, situé à 3470 12th Street, Riverside, Californie 92501**

S'informer sur la poursuite judiciaire

De quoi traite cette poursuite ?

À compter de mars 2023, six demandeurs détenus au centre de traitement du Bureau de l'ICE (Immigration and Customs Enforcement - Immigration et application des lois douanières) d'Adelanto ont intenté un recours collectif putatif contre les défendeurs GEO Group, Inc. (« GEO ») et Spartan Chemical Company, Inc. (« Spartan »), le fabricant du produit HDQ Neutral. La poursuite judiciaire a été intentée au nom de toutes les personnes détenues au centre de traitement du Bureau de l'ICE

(Immigration and Customs Enforcement - Immigration et application des lois douanières) d'Adelanto (« Adelanto ») qui ont été exposées au désinfectant chimique HDQ Neutral pendant la pandémie de COVID-19. La poursuite allègue diverses blessures corporelles résultant de l'utilisation du désinfectant par GEO dans l'ensemble d'Adelanto au cours de l'année 2020. La poursuite allègue également la responsabilité pour préjudices corporels contre Spartan, le fabricant du produit HDQ Neutral, ayant trait à la délivrance, à l'étiquetage et à l'inspection du produit HDQ Neutral à Adelanto au cours de l'année 2020.

GEO affirme qu'elle a utilisé le produit en conformité avec les directives des CDC (Centers for Disease Control and Prevention - Centres pour le contrôle et la prévention des maladies) et du gouvernement pour l'atténuation de la COVID-19 au sein des centres de détention, et nie que l'utilisation ou l'application du produit ait causé des blessures.

Spartan affirme qu'elle a fabriqué et étiqueté son produit conformément à tous les règlements en vigueur et nie toute responsabilité quant aux blessures alléguées.

Les deux défendeurs affirment que le délai de prescription biennal pour intenter la poursuite est écoulé, privant ainsi tout demandeur du droit d'agir. Les demandeurs affirment qu'ils ont droit à la règle dite de la découverte tardive, dans la mesure où ils n'ont découvert le caractère fautif de la conduite des défendeurs qu'à partir du 20 mars 2021 ou après cette date.

Où puis-je en apprendre davantage ?

Vous pouvez obtenir un exemplaire complet de la proposition de règlement, ainsi que d'autres documents clés dans le cadre de cette poursuite, sur : www.ronduenclassaction.com

Pourquoi y a-t-il un règlement dans le cadre de cette poursuite judiciaire ?

En septembre 2025, le tribunal a autorisé uniquement un recours collectif lié à la « causalité générale » et a refusé l'autorisation pour les autres recours. Cela signifie que le seul jugement à l'échelle du groupe disponible dans le cadre de ce recours collectif était un jugement déclaratoire précisant si HDQ Neutral peut causer certaines blessures spécifiques à certains niveaux d'exposition. Le tribunal a refusé d'accorder des dommages-intérêts collectifs. Vous pouvez lire cette ordonnance sur www.ronduenclassaction.com. Cela signifie que pour obtenir toute autre forme de réparation, y compris des dommages-intérêts, chaque membre du groupe doit intenter sa propre poursuite individuelle. En novembre 2025, le tribunal a accueilli en partie la requête en jugement sommaire des défendeurs et a ordonné l'instruction d'un procès portant uniquement sur la question de savoir si les demandeurs avaient intenté la poursuite dans les délais.

En février 2026, les parties ont convenu de régler le recours collectif sur la « causalité générale », ce qui signifie qu'elles sont parvenues à un accord pour régler la poursuite.

Le règlement vise tous les membres du groupe ayant été exposés au HDQ Neutral à Adelanto entre le 11 mars et le 30 septembre 2020. Le tribunal n'a pas rendu de décision en faveur de l'une ou l'autre des parties.

Qu'est-ce qu'un règlement de recours collectif ?

Un règlement de recours collectif est un accord entre les parties pour régler l'affaire et y mettre fin. Les règlements peuvent offrir une compensation aux membres du groupe.

Quelle est la prochaine étape de cette poursuite ?

Le tribunal tiendra une audience d'équité pour décider s'il y a lieu d'approuver le règlement. L'audience aura lieu :

Où : Salle d'audience 1 du Tribunal de district des États-Unis pour le district central de Californie, division de l'Est, situé à 3470 12th Street, Riverside, Californie 92501.

Quand : Lundi, le 4 janvier 2027, à 9 h

Le Tribunal a ordonné aux parties de vous communiquer cet avis concernant la proposition de règlement. Puisque le règlement d'un recours collectif détermine les droits de tous les membres du groupe proposé, le tribunal doit l'approuver de façon définitive avant qu'il puisse entrer en vigueur.

Votre présence n'est pas obligatoire, mais vous pouvez y assister à vos

propres frais. Vous pouvez également demander au tribunal la permission de prendre la parole et d'exprimer votre opinion au sujet du règlement. Si le Tribunal n'approuve pas le règlement, celui-ci sera nul et sans effet et le recours se poursuivra. La date de l'audience peut changer sans autre préavis aux membres du groupe. Pour en savoir plus et confirmer la date de l'audience, veuillez consulter www.rondueclassaction.com.

En apprendre davantage sur le règlement

Qu'est-ce que le règlement prévoit ?

Le règlement prévoit un jugement déclaratoire sur la causalité générale pour tous les membres du groupe. Dans les recours relatifs liés à l'exposition à des substances toxiques, le demandeur doit démontrer à la fois la causalité générale et la causalité spécifique. La causalité générale vise à déterminer si la substance chimique *est susceptible de* causer certains symptômes. La causalité spécifique vise à déterminer si la substance chimique a *en fait* causé certains symptômes pour le demandeur.

Le jugement déclaratoire sur la causalité générale prévu au règlement énonce que l'exposition au HDQ Neutral, dans certaines conditions et à des niveaux d'exposition suffisants, peut, mais ne causera pas nécessairement les symptômes suivants :

Contact avec la peau : douleur, rougeur, formation de vésicules, brûlure chimique

Contact avec les yeux : douleur, rougeur, chémosis, lésions tissulaires, lésions permanentes.

Inhalation : inconfort nasal, toux, irritation ou lésions des muqueuses des voies respiratoires.

Ingestion : douleur, nausées, vomissements ou diarrhée. Lésions ou brûlures chimiques à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Les membres du groupe peuvent invoquer ce jugement déclaratoire sur la causalité générale dans le cadre de poursuites individuelles ultérieures uniquement pour établir la causalité générale, et à aucune autre fin. Vous pouvez consulter un avocat pour discuter de vos options.

Le présent règlement ne comporte aucun volet financier. L'avocat du groupe ne recevra pas d'honoraires dans le cadre du règlement.

Comment savoir si je suis concerné par ce règlement ?

Si vous avez été détenu(e) au centre de traitement du Bureau de l'ICE (Immigration and Customs Enforcement - Immigration et application des lois douanières) d'Adelanto à un moment quelconque entre le 11 mars 2020 et le 30 septembre 2020 et si vous avez été exposé(e) au produit HDQ Neutral, vous êtes concerné(e) par ce règlement.

Puis-je refuser ?

Vous ne pouvez pas refuser, compte tenu de la nature des mesures de réparation prévues par le règlement. Le règlement ne comporte aucune renonciation à un droit d'action de la part de quelque membre du groupe que ce soit, ni n'empêche ces derniers d'alléguer avoir subi des symptômes autres que ceux visés par le jugement déclaratoire sur la causalité générale.

Que se passe-t-il si le tribunal approuve le règlement ?

Si le tribunal approuve le règlement lors de l'audience d'approbation définitive, le recours collectif sera rejeté. Vous n'avez pas besoin d'attendre que le règlement soit approuvé pour décider de déposer votre propre recours individuel.

Décider quoi faire

Comment évaluer mes options ?

Vous avez deux options : vous pouvez vous opposer au règlement ou vous pouvez ne rien faire. Ce graphique illustre les effets de chaque option :

	Vous opposer	Ne rien faire
Puis-je recevoir des dommages-intérêts si je . . .	NON	NON
Est-ce que je suis lié(e) par les conditions de cette poursuite si je . . .	OUI	OUI
Est-ce que je peux me représenter moi-même si je . . .	OUI	OUI

Honoraires d'avocat

Est-ce que j'ai un avocat dans cette poursuite ?

Dans un recours collectif, le tribunal désigne les représentants du groupe et les avocats pour travailler sur l'affaire et représenter les intérêts de tous les membres du groupe. Ils sont appelés les « Avocats du groupe ». Pour ce recours, le tribunal a désigné les personnes et les avocats suivants :

Avocats du groupe : Parmi les avocats qui ont négocié ce règlement pour votre compte figurent Sara Haji, Amy Xu et Marjorie Menza de Trial Impact Project, ainsi que Robert Klieger et Ashley Artmann de Hueston Hennigan LLP.

Bien que ces avocats aient représenté l'ensemble du groupe dans le cadre des négociations de règlement sur la causalité générale, ils/elles ne peuvent s'engager à vous représenter individuellement lors de votre éventuelle poursuite individuelle future, si vous décidez d'en tenter une. Si vous souhaitez être représenté(e) par votre propre avocat dans le cadre d'une poursuite judiciaire individuelle ultérieure, vous pouvez retenir les services d'un avocat à vos propres frais.

Est-ce que je dois payer les avocats dans cette poursuite ?

Vous ne devez pas payer les Avocats du groupe dans ce recours collectif.

À ce jour, les Avocats du groupe n'ont reçu aucune rémunération pour leur travail ni aucun remboursement des dépenses qu'ils/elles ont engagées pour cette cause. Ils/elles ne recevront aucune rémunération dans le cadre du règlement.

Si vous souhaitez bénéficier des services d'un avocat pour la suite de votre dossier individuel, vous devrez retenir ses services à vos propres frais ou selon une entente d'honoraires conditionnels.

Objection

Qu'arrive-t-il si je ne suis pas d'accord avec le règlement ?

Si vous contestez une quelconque partie du règlement, vous pouvez vous y opposer. Vous devez 1) exposer les motifs pour lesquels vous estimez que le

tribunal ne devrait pas l'approuver, 2) faire part de tout élément de preuve que vous souhaitez présenter à l'appui de votre (vos) objection(s) et 3) indiquer si votre objection s'applique à vous seulement, à une partie du groupe ou à l'ensemble du groupe. Le tribunal tiendra compte de vos observations. Le tribunal ne peut qu'approuver ou rejeter le règlement — il ne peut pas en modifier les termes. Vous pouvez, sans y être obligé, retenir les services de votre propre avocat pour vous assister. Les objections doivent être formulées en temps opportun, faute de quoi elles ne seront pas prises en compte.

Pour vous y opposer, vous devez envoyer ou remettre une lettre aux Avocats du groupe qui :

- (1) porte le timbre postal du **13 novembre 2026** au plus tard ;
- (2) précise le nom et le numéro de l'affaire : *Ronduen c. The GEO Group, et al.*, Dossier n° 5:23-cv-00481 ;
- (3) indique votre nom complet, numéro A, adresse et numéro de téléphone, et adresse électronique (si vous en avez une) ;
- (4) énonce les motifs de votre objection, tout élément de preuve que vous souhaitez produire et indique si votre objection s'applique uniquement à vous ou à un sous-ensemble du groupe, comme il est indiqué ci-dessus ;
- (5) indique si vous ou votre avocat avez l'intention de vous présenter à l'audience d'approbation définitive, ainsi que le nom de votre avocat ;
- (6) porte votre signature.

Faire parvenir la lettre par la poste ou remettez-la en main propre à :

Ronduen Litigation
c/o Trial Impact Project
523 6th St., Ste 450
Los Angeles, CA 90014

Ne rien faire

Quelles sont les conséquences de ne rien faire ?

Si vous ne faites rien et vous êtes l'un des membres du groupe, vous ferez partie du règlement une fois qu'il aura été approuvé.

Ressources clés

Comment puis-je obtenir plus d'informations ?

Le présent avis résume le règlement proposé. Le règlement complet et les

Ressource	Coordonnées
Site Web de l'affaire	www.ronduenclassaction.com
Avocats du groupe	Trial Impact Project info@trialimpact.org 523 6th St, Ste 450 Los Angeles, CA 90014 (213) 542-5241 Hueston Hennigan LLP 523 6th St, Ste 400 Los Angeles, CA 90014

modalités y afférentes peuvent être consultés ici. Pour obtenir un exemplaire de l'accord de règlement ou des réponses à vos questions :

- contactez l'Avocats du groupe (aux coordonnées ci-dessous)
- consulter le site Web de l'affaire : www.ronduenclassaction.com